



# APPEL À PROJETS

Financé par le  
Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

« Développer l'engagement de Mayotte en faveur de la recherche, l'innovation, l'éducation à l'entrepreneuriat et la compétitivité des entreprises »

<b>Fonds européen concerné</b>	Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
<b>Axe du programme FEDER-FSE 2014-2020</b>	Axe 3 – Développer l'engagement de Mayotte en faveur de la recherche, l'innovation, l'éducation à l'entrepreneuriat et la compétitivité des entreprises
<b>Objectif Spécifique</b>	O.S. 3.1 – Augmenter le nombre de créations d'entreprises pérennes.
<b>Titre de l'appel à projets</b>	Accompagner l'augmentation du nombre de créations d'entreprises pérennes
<b>Numéro de référence</b>	AAP 2019 / OS 3.1 / Renforcer les structures d'accompagnement des porteurs de projet et des entreprises
<b>Montant de l'enveloppe FEDER allouée à l'appel à projet</b>	1 200 000 €
<b>Date de lancement de l'appel à projets</b>	05 février 2019
<b>Date de clôture de l'appel à projets</b>	03 mai 2019 à 16h00

# Sommaire

<b>I.Contexte.....</b>	<b>3</b>
A.Les orientations stratégiques.....	3
B. Les aspects réglementaires.....	3
<b>II.L'appel à projets.....</b>	<b>4</b>
A.Durée du projet.....	4
B.Contenu attendu du projet.....	4
C.Critères d'éligibilité.....	4
D.Taux de soutien public.....	5
<b>III. La procédure administrative.....</b>	<b>6</b>
A.La sélection des projets.....	6
1.Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets.....	6
2.Conditions de recevabilité des projets.....	6
3.Modalités de dépôt des candidatures.....	6
4.Procédure de pré-sélection des dossiers.....	7
5.Méthodes et critères de sélection des projets.....	9
6.La méthode suivante sera utilisée pour noter les projets et sélectionner les dossiers.....	9
B.La vie du projet.....	9
<b>IV.Contacts.....</b>	<b>10</b>

## **I. Contexte**

### **A. Les orientations stratégiques**

Pour renouer avec la croissance et retrouver un niveau d'emploi élevé, l'Europe a besoin d'accroître le nombre de ses entrepreneurs. Les nouvelles entreprises, en particulier celles de petite et moyenne taille (PME), représentent la principale source de création d'emplois en Europe (quatre millions par an).

L'énergie de l'État est actuellement mobilisée pour élaborer des politiques publiques créatrices d'emplois, le recul du chômage étant l'objectif principal que se fixe le gouvernement.

Dans le but d'améliorer l'accueil et la sensibilisation des entreprises, les structures d'accompagnement doivent se mobiliser pour répondre aux besoins des entreprises tels que la tenue de journées d'information à l'entrepreneuriat et dispenser des formations qualifiantes permettant aux entreprises de se développer sereinement en prenant en compte les domaines juridiques, sociaux, fiscaux et de gestion au sein de leurs sociétés.

Dans ce cadre, le FEDER interviendra principalement sur le renforcement des structures d'accompagnement pour permettre une augmentation du nombre de créations d'entreprises pérennes.

### **B. Les aspects réglementaires**

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives aux Fonds européens de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis;
- Régime cadre exempté de notification N°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement;

À défaut, tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'Union Européenne durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé.

Respect des règles relatives: à la passation des marchés, aux recettes, aux apports en nature, à la publicité européenne et aux aides d'État.

## **II. L'appel à projets**

### ***A. Durée du projet***

La mise en œuvre de l'opération soutenue ne devra pas excéder trente-six mois (3 ans).

### ***B. Contenu attendu du projet***

Les projets qui seront sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets seront :

- Études et investissements des entreprises;
- Mise en place d'actions ciblées d'animation et de sensibilisation à la création d'entreprise, à l'entrepreneuriat d'investissement.

Un dossier technique devra être joint à la demande et comportera à minima les éléments suivants :

- Le descriptif exhaustif des actions proposées. Celles-ci devront démontrer leur capacité à répondre aux objectifs décrits précédemment;
- La liste des partenaires éventuels mobilisés accompagnée de la description du rôle de chacun.

### ***C. Critères d'éligibilité***

- **Territoire éligible**

Pour être éligible, le projet devra être développé et exploité sur l'ensemble du territoire de Mayotte.

- **Bénéficiaires éligibles**

Les établissements publics dont les chambres consulaires, les organismes de développement économique et structures d'accompagnement et de mise en réseau.

- **Types de projets éligibles**

Le projet doit s'inscrire dans le cadre de l'objectif spécifique 3.1 et contribuer à la réalisation des indicateurs de résultat et de réalisation.

Les projets éligibles pourront être :

- Études et investissements permettant la mise en place et le renforcement de structures d'accompagnement du tissu économique local, des entreprises et porteurs de projets;
- Mise en place d'actions ciblées d'animation et de sensibilisation à la création d'entreprise, à l'entrepreneuriat et à l'innovation.

- **Éligibilité temporelle**

Sous réserve du respect de la règle d'incitativité des aides d'État<sup>1</sup> mais aussi de dispositions plus contraignantes excluant les projets démarrés (engagement juridique du porteur rendant l'investissement irréversible), sont éligibles les projets qui ne sont pas matériellement achevés ou totalement mis en œuvre à la date de dépôt du dossier de demande d'aide présenté par le bénéficiaire à l'autorité de gestion.

- **Assiette éligible**

- Coûts admissibles

Les coûts admissibles sont constitués des investissements en actifs corporels et incorporels, des études préalables nécessaires à la réalisation du projet (postérieures à la date du dépôt du dossier) et des frais de constitution du dossier ainsi que les dépenses liées aux obligations de publicité.

- Maintien des emplois et des investissements

Après son achèvement, l'investissement est maintenu dans la zone bénéficiaire pendant un minimum de cinq ans. Cette condition n'empêche pas le remplacement d'une installation ou d'un équipement devenus obsolètes ou endommagés, pour autant que l'activité économique soit maintenue dans la zone considérée pendant la période minimale susmentionnée.

Après son achèvement, l'investissement est maintenu dans la zone bénéficiaire pendant un minimum de cinq ans. Cette condition n'empêche pas le remplacement d'une installation ou d'un équipement devenus obsolètes ou endommagés, pour autant que l'activité économique soit maintenue dans la zone considérée pendant la période minimale susmentionnée. De plus amples informations concernant la pérennité des opérations sont disponibles au sein de l'article 71 du règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013.

Pourra être éligible, dans le cadre d'un recrutement spécifique à l'opération, le poste de chef de projet à condition d'être à plein temps, expérimenté et assis sur un contrat pérenne (CDD ou CDI).

#### **D. Taux de soutien public**

Le taux d'intervention sur cet appel à projets est de 78,96 % d'aide FEDER. Le seuil d'éligibilité des projets est de 100 000 € HT (coût total éligible).

---

<sup>1</sup> Incitativité de l'aide : Par mesure de simplification, l'article 6 du Règlement général d'exemption par catégories (RGEC) n°654/2014 du 17 juin 2014 présume qu'une aide est incitative dès lors que l'entreprise commence les travaux après avoir déposé une demande d'aide pour le projet concerné.

### **III. La procédure administrative**

#### **A. La sélection des projets**

##### **1. Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets**

L'appel à projets est ouvert à partir du **05 février 2019**.

Il est publié sur le site « [www.europe-a-mayotte.fr](http://www.europe-a-mayotte.fr) ».

Il sera clos de droit le **03 mai 2019 à 16h00**, heure limite de dépôt des dossiers.

##### **2. Conditions de recevabilité des projets**

- Complétude du dossier ;
- Période d'exécution de 36 mois maximum ;
- Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul de toutes les aides publiques quelles que soit leur source, sur la même assiette, relevant de la réglementation des aides d'État (aide fiscale à l'investissement, défiscalisation, garantie d'emprunt « ESB » et de tous autres dispositifs de soutien financier considéré comme une aide) ;
- Pour les projets d'investissement : coût minimal de l'opération égal à 100 000 €HT de dépenses éligibles ;
- Justificatifs de la maîtrise foncière du terrain de l'assiette sur lequel sont envisagés les travaux d'aménagement foncier ou de construction immobilière ;
- Justification du prix du terrain d'assiette à aménager ou de l'immeuble à acquérir.

##### **3. Modalités de dépôt des candidatures**

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention qui comprend:

- le formulaire de demande d'aide européenne ;
- l'annexe 1 relative au plan de financement prévisionnel du projet ;
- l'annexe 2 relative aux indicateurs ;
- l'annexe relative à la description des actions de l'opération.

- Sur internet: le dossier est disponible sur le site internet de « l'Europe s'engage à Mayotte » : <http://www.europe-a-mayotte.fr> (rubrique « j'ai un projet » ; sous rubrique « bénéficiaire des fonds ») ;

- Par mail sur demande à l'adresse suivante : [pref-aap-europe@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:pref-aap-europe@mayotte.pref.gouv.fr) ;

- A la Préfecture de Mayotte, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, Pôle Affaires Européennes, BP 676 – 97 600 Mamoudzou, aux horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 15h45.

Le demandeur doit déposer le dossier complet et signé auprès du Pôle Affaires Européennes en format numérique par mail ([pref-aap-europe@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:pref-aap-europe@mayotte.pref.gouv.fr)) et en format papier en deux exemplaires **avec accusé de réception** avant la date et l'heure de clôture de l'appel à projets.

Il est fortement recommandé aux porteurs de prendre rendez-vous avec les chargés de mission du SGAR en charge de l'animation du PO FEDER préalablement au dépôt d'un dossier de demande de subvention européenne (tél : 02 69 63 52 40 / secrétariat SGAR).

Les enveloppes porteront la mention :

**« APPEL A PROJETS FEDER  
AAP 2019/OS 3.1/ Renforcer les structures d'accompagnement des porteurs de projet et  
des entreprises »**

*Les dossiers présentés hors délais ne seront pas pris en compte par le Pôle des Affaires Européennes au titre du présent appel à projets.*

#### **4. Procédure de pré-sélection des dossiers**

Une attestation de dépôt sera envoyée au soumissionnaire par le Pôle Affaires Européennes de la Préfecture de Mayotte.

En conformité avec les règles du FEDER, l'autorité de gestion met en place une procédure de pré-sélection afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attentes de l'appel à projets, dans la mesure de l'enveloppe disponible. Cette procédure se décline de la manière suivante :

- Pré-instruction par le Pôle Affaires Européennes ;
  - Éligibilité à l'égard de l'appel à projets ;
  - Éligibilité à l'égard du PO FEDER-FSE ;
  - Respect des critères de sélection.
- Pré-classement par un comité de pré-sélection sur la base de la grille de critères de sélection.

Un comité de pré-sélection présidé par le représentant de l'autorité de gestion des fonds Européens et composé d'experts de l'environnement et de la gestion des fonds européens est spécifiquement mis en place pour cet appel à projets.

Ce comité de pré-sélection a pour mission de noter et classer les candidatures reçues dans le cadre de l'appel à projets et de se prononcer sur la pré-sélection des dossiers selon les critères notés ci-dessous.

*Un dossier sélectionné dans le cadre du présent appel à projets ne garantit en rien de son acceptation finale à l'issue de l'instruction par l'autorité de gestion, la décision finale appartenant au comité de programmation.*

<b>Critères de sélection</b>		<b>Points attribués</b> (0, 1 ou 2)	<b>Coefficient</b>	<b>Note</b> (points X coef.)
<b>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</b>	- Nombre de créations d'entreprises		2	
	- Taux de survie des entreprises à 18 mois			
	- Respect des priorités transversales (développement durable <sup>1</sup> ; égalité femmes/hommes ; lutte contre les discriminations)			
<b>Critères liés à la qualité technique du projet</b>	- Dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par les diverses structures bénéficiaires		1	
<b>Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO</b>	- Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à préfinancer l'action)		2	
	- Existence d'une comptabilité analytique ou, à défaut, une comptabilité séparée : oui / engagement à la mettre en place			
	- Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet			
	- Dépôt des éventuelles déclarations, demandes d'autorisations administratives ou permis préalables aux travaux avant la demande de financement FEDER (programmation conditionnée à l'obtention de la déclaration, de l'autorisation ou du permis)			
<b>Critères relatifs à la performance financière du PO</b>	- Contribution au cadre de performance		3	
	- Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés			
	- Contribution aux autres indicateurs de réalisation			
<b>Note finale sur 48</b>				
<b>Note rapportée sur 20</b>				



## **5. Méthodes et critères de sélection des projets**

Les critères de sélection s'articulent en 4 blocs ci-dessous précisés.

### **— Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO**

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Le projet doit également obligatoirement intégrer, lorsque cela est pertinent, les principes dits « transversaux » (développement durable, égalité femmes/hommes, égalité des chances et non-discrimination).

### **— Critères liés à la qualité technique du projet**

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme.

### **— Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO**

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens.

### **— Critères relatifs à la performance financière du PO**

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- du cadre de performance: contribution à l'atteinte des objectifs en matière de réalisations (indicateurs de réalisation) et de consommation des fonds (indicateurs financiers).

## **6. La méthode suivante sera utilisée pour noter les projets et sélectionner les dossiers.**

Il sera attribué au projet 0, 1 ou 2 points pour chacun des sous-critères des 4 blocs de critères de sélection:

- 2 points si le projet répond directement au sous-critère de sélection,
- 1 point si le projet y répond indirectement,
- 0 point s'il n'y répond pas du tout.

Un coefficient de pondération est attribué à chaque bloc de critères de sélection de façon à calculer une note finale.

Les projets pouvant prétendre à un soutien financier sont ceux ayant obtenu un score global d'au moins 10 sur un total de 20 points.

## **B. La vie du projet**

*Une convention signée entre les lauréats et le Pôle Affaires Européennes précisera les modalités de mise en œuvre des projets retenus.*

## IV. Contacts

Dépôts des dossiers : [https://portail.synergie.asp-public.fr/e\\_synergie/](https://portail.synergie.asp-public.fr/e_synergie/)

Préfecture de Mayotte  
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
Pôle Affaires Européennes  
Mission Affaires Européennes  
BP 676 – 97 600 Mamoudzou

Et par mail : [pref-aap-europe@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:pref-aap-europe@mayotte.pref.gouv.fr)

### **Pour tout renseignement sur l'appel à projets :**

- Par téléphone : chargés de mission du SGAR en charge de l'animation du PO FEDER au 02 69 63 52 40 / secrétariat SGAR,

- Par mail : [pref-aap-europe@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:pref-aap-europe@mayotte.pref.gouv.fr)